



Participation achat immobilier

Par **Iordani**, le **18/03/2012** à **17:19**

Bonjour,

en cours de divorce, je souhaiterais connaître mon droit :

mon épouse a reçu un bien en héritage après notre mariage ,donc bien propre (pour 40% du montant d'un bien immobilier)

nous avons financé ensemble les 70% restants pour acquérir la totalité du bien immobilier (rachats des parts de la mère et du frère)

J'ai donc participé dans la communauté à hauteur de 35% du financement de l'acquisition de ce bien.

Que devient cette part du financement au moment du divorce ? est-ce une perte sèche pour moi alors que j'ai participé à l'achat?

Merci pour votre aide et votre réponse